



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois 5 fr.
Six mois 9 fr.
Un an 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mercredi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance
Annonces 2 fr. la ligne
Réclames 50 c.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, plac de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris d. recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 22 août.	73 90	104 80
Du 23	73 30	104 60
Du 25	73 40	104 »

Cahors, le 25 Août 1869

Le Sénat Electif

Si l'on n'y met ordre, les amendements proposés pour le sénatus-consulte en feront un projet de constitution nouvelle. On touche à tout. Histoire, dit-on, de réparer l'édifice. Il y a des réparations qui, au lieu de consolider, lézardent.

Telle serait, à notre humble sentiment, la transformation du Sénat en assemblée législative. On compliquerait ainsi le parlementarisme d'antagonisme. Avec sa constitution présente, le Sénat possède un certain prestige, sinon une bien grande autorité. On le lui ôterait en l'investissant d'une mission plus militante, bientôt taxée d'usurpation par la chambre élective.

En dehors de ce dessein, il y a la proposition d'adapter partiellement ou complètement le principe électoral à la formation et au renouvellement du Sénat. C'est ce qu'on appelle l'amendement Bonjean. Il jouit dans le public d'une certaine faveur, peut être plus hasardée que réfléchie.

M. Bonjean voudrait que le nombre des sénateurs fût porté à 188; c'est-à-dire à un chiffre double de celui des départements. Selon nous, c'est le contraire qui devrait avoir lieu. Nous voudrions un Sénat composé de cent membres seulement. Dira-t-on que nous nous préoccupons de la question d'économie? On se tromperait dans un certain sens, attendu que nous sommes pour la gratuité du titre de sénateur, et même pour celle du mandat de député. Le mot du prince de Talleyrand : « Ne pas payer les députés, ce serait trop cher ! » est une sottise, ce n'est pas la seule qu'ait dite le diplomate sur fait à qui on l'attribue.

La moitié des sénateurs, soit 89, procéde-

rait de l'élection, l'autre moitié continuant à ressortir du choix du souverain. Le scrutin sénatorial serait périodique et confié, dans chaque département, aux membres du conseil général.

N'insistons pas sur les inconvénients de cette diversité d'origine, ils sautent aux yeux. Disons que le recrutement du Sénat par voie d'élection est plus conforme à nos mœurs, à nos institutions. On y arrivera un jour ou l'autre, réserve étant faite pour certaines notabilités du clergé, de l'armée, de la magistrature, de l'administration, lesquelles ont place de droit dans une telle assemblée.

Ici apparaît ou plutôt revient la conception du vote à deux degrés, étape nécessaire entre le scrutin censitaire et le suffrage universel. On ne s'y est pas arrêté en 1848. On a eu tort. De là viennent en majeure partie nos incertitudes, nos inquiétudes.

Voici une bonne occasion de remonter le courant et de restituer au vote populaire la compétence et l'indépendance. Il suffit d'introduire dans la constitution deux paragraphes ainsi conçus :

« Il y a, indépendamment des hauts dignitaires du clergé, de l'armée, de la magistrature, de l'administration, lesquels sont sénateurs de droit, un sénateur par département. Ce sénateur est élu pour dix ans, par un conseil municipal de la circonscription. »

Notre proposition, malgré sa simplicité théorique et sa facilité pratique, offusquera les courtisans du prince et les courtisans du peuple. Il n'en contient pas moins la sécurité du présent et la force de l'avenir. Qu'on l'essaie aujourd'hui pour le Sénat, tous les bons citoyens le voudront demain pour le Corps législatif.

Le secrétaire de la rédaction : LOUIS LAYTOU.

Voici comment s'exprime le journal la France sur le rapport lu samedi au sein de la commission du Sénatus-consulte.

« Ecrit avec autant de lucidité que d'élévation, empreint d'un bout à l'autre de l'esprit le plus libéral, le travail de M. Devienne est

à la hauteur des grandes questions qu'il discute.

« L'article 2, notamment y est traité avec une grande largeur de vues et de style. Jamais la doctrine de la responsabilité ministérielle n'avait été aussi clairement définie, aussi lumineusement commentée.

« Sur l'article 11, l'honorable rapporteur maintient avec fermeté le principe que les relations des grands Corps de l'Etat entre eux et avec le gouvernement doivent être réglées par voie de Sénatus-consulte. »

P. S. — La commission du Sénat s'est réunie lundi pour entendre une seconde lecture du rapport de M. Devienne.

L'honorable sénateur a été reçu ce matin à St-Cloud par l'Empereur. La conversation a porté, dit-on sur le passage du rapport relatif à la substitution d'un sénatus-consulte à un décret pour le règlement des rapports de l'Empereur avec les chambres. On ignore ce qui a été résolu.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas.)

Paris, 25 août.

Le Sénat est convoqué aujourd'hui, en séance générale, pour entendre la lecture du rapport de M. Devienne.

Avant la séance, dernière réunion.

La Gazette publie les réponses des archevêques de Tolède, Valence, Valladolid, Tarragone, Santiago et Séville à la récente circulaire du ministre des Cultes.

L'Impartial dit que jusqu'à présent, il n'y a rien de certain dans les projets attribués par quelques journaux à M. Ruiz Zorilla, relativement à la conduite du clergé, ni relativement à une réduction du nombre des diocèses.

Madrid, 23 août.

On lit dans la Gazette de Madrid : Les bandes Carlistes de Galindo, Sales, Riolo et Rocher, qui s'étaient réunies, ont été atteintes et complètement battues à Calig, dans la province de Castellon, par la colonne commandée par Serrano. Les Carlistes ont eu onze morts, parmi lesquels les Caberillas Galindo et Rocher et le prêtre Ballester. Ils ont eu, de plus, un grand nombre de blessés et de prisonniers. Les troupes se sont emparées de toutes leurs provisions, armes, munitions, équipages, ainsi que de la correspondance.

Sabariagos a reparu avec cinquante hommes près de Fernand-Caballero.

Les dispersés de la Manche continuent à rentrer chez eux.

Les difficultés des ouvriers de Barcelonne sont applanies. Les ouvriers ont accepté l'augmentation de 5% offerte par les patrons.

Rien de nouveau dans le reste de la Péninsule.

Le projet de Sénatus-Consulte

III

Le Corps législatif recouvre l'initiative des lois qu'il partage avec l'Empereur.

Les Chambres rentrent dans le droit de faire leur règlement intérieur.

Voilà pour elle deux accroissements de pouvoirs et de libertés que le projet de sénatus-consulte consacre sans aucune restriction ni réserve.

Il y ajoute, par l'article 7, que tout membre du Sénat ou du Corps législatif a le droit d'adresser une interpellation au gouvernement; des ordres du jour motivés peuvent être adoptés comme conclusion des interpellations; toutefois, le renvoi aux bureaux de l'ordre du jour motivé est de droit, quand il est demandé par le gouvernement.

Ces dispositions font revivre l'ensemble des usages parlementaires que pratiquèrent les assemblées délibérantes de 1815 à 1851. Elles supposent nécessairement la présence des ministres dans les Chambres, ce qui est chez nous un fait relativement nouveau, issu de la Révolution française, qui repousse avec énergie toute participation directe ou indirecte des ministres aux travaux législatifs. Dans tous les régimes compris entre 1789 et 1815, il y a deux pouvoirs abstraits en présence : l'exécutif et le législatif; les ministres sont considérés comme de simples commis du premier de ces pouvoirs, ils ont la responsabilité sans l'autorité. On va voir comment les rapports s'établissent entre eux et les Chambres, dont ils ne firent jamais partie.

Dans la Constitution de 1791, les ministres, quoiqu'ils ne puissent être députés, ont entrée dans l'Assemblée nationale; ils y ont une place marquée. Ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent sur les objets relatifs à leur administration, ou lorsqu'ils sont requis de donner des éclaircissements. Voilà pour le droit d'interpellation.

La Constitution de 1793 traite de même les membres du conseil exécutif, choisis par lui sur une liste de candidats désignés par le corps électoral. Ce conseil devait résider auprès du Corps législatif, avoir l'entrée et une place séparée dans le lieu des séances, être entendu toutes les fois qu'il aurait un compte à rendre; enfin le Corps législatif se réservait le droit de le

faire comparaître, en tout ou en partie, lorsqu'il le jugerait convenable.

Cette Constitution ne fut pas mise en vigueur; mais l'article 5 de la section II du Mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, du 14 frimaire, an II, place les ministres sous la surveillance et le contrôle direct du Comité de salut public. Le 12 germinal suivant, les ministres furent supprimés et remplacés par des commissions et des agences.

Sous la Constitution de l'an III, les rapports directs entre le pouvoir législatif et exécutif furent complètement supprimés. Les ministres n'ont aucun point de contact avec les Chambres; ils ne dépendent que du Directoire et n'ont affaire qu'à lui. Mais le Directoire lui-même et chacun de ses membres tiennent à prérogative de ne pouvoir être appelés ni par le Conseil des Cinq-Cents ni par le Conseil des Anciens (art. 463). Si l'un ou l'autre Conseil a des comptes ou des éclaircissements à demander, il les réclame par écrit et les reçoit de même (article 461).

La Constitution de l'an VIII maintient fermement cet état de choses. On n'aperçoit aucun contact possible entre le Corps législatif et les ministres, puisque les projets de lois sont défendus devant lui par les conseillers d'Etat d'un côté et les orateurs du tribunal de l'autre, sans discussion de sa part, à plus forte raison sans interpellation. La seule possibilité d'une échappée pour le Corps législatif et d'une intervention dans les affaires s'en trouve dans l'article 83 du Sénatus-consulte de l'an VII, qui lui permet de se former en comité général sur une demande faite au président par cinquante membres. Ce comité peut y prendre aucune délibération.

A partir de 1814 et de l'introduction des ministres dans les Chambres, le droit d'interpellation se trouve établi par la force des choses. Il n'y est fait une allusion positive que par l'article 19 de l'acte additionnel de 1815, ainsi conçu : « Les ministres qui sont membres de la Chambre des pairs ou de celle des représentants, ou qui siègent par mission du gouvernement, donnent aux Chambres les éclaircissements qui sont jugés nécessaires, quand leur publicité ne compromet pas l'intérêt de l'Etat. »

Il est remarquable qu'entre 1789 et 1814, il n'ait jamais été question d'amendements. Ni le mot ni la chose ne figurent dans les Constitutions antérieures à 1814. Cela s'explique pour les Constitutions de 1791 et 1793, qui n'admettent qu'un pouvoir effectif, le Corps législatif, ayant en partage exclusif l'initiative et le vote de la loi. Il n'y avait pas de rapports à régler entre les différents pouvoirs, puisque le pouvoir légiférant était unique et souverain.

Dans l'organisation de l'an III, le conseil des Cinq-Cents garda le dépôt de cette initiative suprême et sans partage; et pour qu'elle

Henri de Lostange St-Alvaire dernier Sénéchal du Quercy, dont nous reproduisons ci-après le procès-verbal d'installation :

Du quatorze mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, la compagnie ayant pris séance dans la salle destinée pour les audiences où était arrivé haut et puissant seigneur Monseigneur Henri marquis Dadaemar Lostange, chevalier marquis de St-Alvaire, de Montpezat, de Longua, de St-Projet et autres places, baron de Lostange, Maisses, du Vigan, d'Espères et de la Bouffie, seigneur de Puidereges, Condrieux, Larue, Presignac, Grand Caston, Gardonne, St-Cirq, Sénéillac et autres lieux, colonel commandant du régiment de Royal-Picardie cavalerie, grand Sénéchal et gouverneur pour le Roi du pays et province du Quercy, qui était assis dans le parquet sur un fauteuil, environné de tous les gentilshommes de la présente ville et de plusieurs des environs qui l'avaient accompagné au Palais. Le juge-mage lieutenant général qui présidait la séance avait fait appeler par l'huissier audencier le cartel qui était conçu en cette forme.

Son procureur Ramel avait fait son instance pour demander que ledit seigneur sa partie fut reçu et installé dans les fonctions de sa charge de grand Sénéchal en la forme accoutumée.

Sur quoi le sieur Procureur du Roi aurait pris la parole et avant d'en venir à son ré-

INSTALLATION

AU DERNIER SÉNÉCHAL DU QUERCY
Extrait des Archives de la Préfecture
Par Louis COMBARIEU, archiviste départemental.

En faisant l'inventaire des anciennes archives du Présidial de Cahors, nous avons trouvé le procès-verbal de la cérémonie d'installation du dernier Sénéchal du Quercy, Henri de Lostange, marquis de St-Alvaire.

Ce document nous a paru assez intéressant pour que nous croyions devoir le livrer à la publicité; mais d'abord nous devons donner quelques renseignements sur l'institution des Sénéchaux.

Lors de leur création, les Sénéchaux furent des officiers chargés, non-seulement, de rendre la justice, mais encore de commander les troupes, de là leur désignation d'officiers d'épée. Ces officiers plus tôt hommes de guerre qu'hommes de robe ne tardèrent pas à négliger la justice, ce qui obligea les souverains à leur adjoindre des lieutenants qui, sous le nom d'officiers de robe longue, furent chargés de rendre la justice en leur nom. Le Quercy qui formait la juridiction du Sénéchal fut divisé en six parties dans chacune desquelles on plaça un de ces lieutenants, de là l'origine des six sénéchaussées de Cahors, Montauban, Figeac, Gourdon, Lauzerte et Martel. A partir de la création de ces lieutenants, le Sénéchal ne s'occupa que de la levée et de la

conduite du ban et arrière-ban de la province.

Nous transcrivons la nomenclature des Sénéchaux du Quercy dont les noms nous ont été transmis par l'histoire :

- 1202 Pierre de Rabastens, pour le comte de Toulouse.
- 1234 Pons de Grimaud, de Castelsarrasin, pour le comte de Toulouse.
- 1240 Gilbert de Malamort, pour le roi de France.
- 1249 Sicard Alamand, pour le C. de Toulouse
- 1251 Hugues de Arcis, pour le roi de France.
- 1252 Radulphe de Boniria, ch. pour le roi de France.
- 1254 Gérard de Malamort, de France.
- 1254 Aymeric de Malamort.
- 1257 Philippe de Villaverosa, chevalier.
- 1260 Bertrand de Cardaillac, pour le roi d'Angleterre.
- 1261 Guillaume de Baignols, pour le comte de Toulouse.
- 1266 Radulphe de Trapis, pour le roi de France.
- 1267 Jean d'Argenville.
- 1270 Jean de Morteriac.
- 1272 Henri de Boudevillar.
- 1272 Pierre de Salicibus, chev. pour le roi de France, en Quercy, Limousin et Périgord.
- 1273 Anselme de St-Yon.
- 1274 Jean de Vilette, chevalier.
- 1275 Odon de Fayello.
- 1277 Simon de Melun, chev.
- 1285 Pierre de Barber, chev.

- 1288 Rodulphe de Brulhi.
- 1291 Elie de Caupene, chev.
- 1295 Guichard de Marziac, chev.
- 1297 Guido Caprari, chev.
- 1298 Gérard Flote, chev.
- 1304 Jean d'Arreblay 1^{er}, chev.
- 1314 Jean Bertrand, chev.
- 1316 Jean d'Arreblay II, chev.
- 1319 Guillaume de Tholose, pour le roi d'Angleterre.
- 1322 Guillaume de Mornay, chev. pour le roi de France.
- 1323 Aymeric de Croso, chev.
- 1329 Jourdain de Loubert, chev.
- 1335 Pierre de Marmande chev.
- 1341 Payen de Mailli, chev.
- 1343 Guillaume de Labarrière, chev.
- 1343 Henri d'O de Montignac.
- 1344 Guillaume de-Montfaucou, chev.
- 1354 Arnaud d'Espagne, chev.
- 1359 Gérard de Jauline, chev.
- 1361 Elie de Pomiers,
- 1364 Thomas Walkefare, pour le roi d'Ang.
- 1369 Jean de Beaulieure,
- 1369 Gaucelin de Vayrols.
- 1378 Patrice de Château-Giron.
- 1380 Manaut de Barbasan.
- 1390 Guichard d'Ulpe.
- 1410 Robert de Vendac.
- 1411 Pierre de Foucault, damoiseau.
- 1412 Amauri de Séverac.
- 1419 Raymond de Salagnac.
- 1429 Pons de Rogez.

- 1433 Jean Roger de Comminges.
- 1439 Jean de Carmaing.
- 1461 Pierre de Ramond, chev.
- 1469 Riumes, pour Charles, duc de Guyenne.
- 1476 Raymond de Folmont, chev.
- 1483 Guinot de Lausières, chev.
- 1491 Raymond de Cardaillac St-Cyrq.
- 1500 Jacques de Cardaillac, fils du précédent.
- 1517 Jacques de Genouillac, dit Galiot, chev.
- 1532 François de Genouillac, fils du précédent, chevalier.
- 1545 Antoine de Crussol.
- 1559 François de Séguier, chev.
- 1570 Antoine Gilbert de Cardaillac-Lacapelle.
- 1575 Jean de Vezins.
- 1581 Jean de Morlhon.
- 1584 Bertrand Ebrard de St-Sulpice.
- 1587 Gui de Toucheboeuf.
- 1589 Pons de Lausières-Thémines.
- 1610 Antoine de Lausières-Thémines.
- 1627 Pons-Charles de Lausières-Thémines.
- 1647 François Annibal d'Estrée.
- 1655 Emmanuel Galiot de Lostange St-Alvaire.
- Emmanuel II.
- Louis I^{er}.
- Louis II.

ne fût pas entamée, le conseil des Anciens n'obtint que le droit de rejeter ou d'approuver les lois dans leur ensemble (article 94), c'est-à-dire sans amendements. Mais le mot n'y est pas.

La Constitution de l'an VIII ne donne guère plus de flexibilité aux procédés d'élaboration des lois. Le tribunal vote l'adoption ou le rejet. Le Corps législatif vote l'adoption ou le rejet. De modifications, de corrections, d'amendements, il n'est pas dit un mot. Toutefois l'article 29 laisse au tribunal la faculté d'exprimer son vœu sur les lois faites et à faire; mais ce vœu « n'a aucune suite nécessaire et n'oblige aucune autorité constituée à une délibération. » De même, bien que le Corps législatif soit appelé à voter la loi sans discussion, l'article 83 du sénatus-consulte de l'an XII lui ouvre une loi d'influence sur la rédaction de la loi, au moyen des comités généraux dans lesquels tous le monde parle, et qui peuvent être provoqués, soit par cinquante députés, soit par les commissaires du gouvernement.

Le droit d'amendement ne fit son entrée dans notre législation politique qu'avec l'article 46 de la Charte de 1814, qui le réglementa de la façon la plus dure : « Aucun amendement, y est-il dit, ne peut être fait à une loi, s'il n'a été proposé ou consenti par le roi, et s'il n'a été envoyé et discuté dans les bureaux. »

Même pensée exprimée plus modérément dans l'article 32 de l'acte additionnel de 1815 : « Le gouvernement a la proposition de la loi; les Chambres peuvent proposer des amendements; si ces amendements ne sont pas adoptés par le gouvernement, les Chambres sont tenues de voter sur la loi telle qu'elle a été proposée. »

Toute restriction au droit d'amendement disparut de la Charte de 1830 et de la Constitution de 1848.

La Constitution de 1852 revint au principe posé par la Charte de 1814, en statuant que le Corps législatif ne délibérerait pas sur les amendements qui n'auraient pas été préalablement adoptés par le Conseil d'Etat. Le Sénatus-consulte du 15 juillet 1866 (art. 3) apporta un premier adoucissement à cette réglementation, en permettant au Corps législatif de prendre en considération un amendement rejeté par le conseil d'Etat, ce qui provoquait un nouvel examen contradictoire entre celui-ci et la commission. Il est sans exemple que le conseil d'Etat ait persisté à rejeter un amendement pris en considération par le Corps législatif et maintenu par la commission. Enfin, les articles 64, 65, 66, 67, 68, 72, 73 du décret impérial du 5 février 1867, portant règlement des rapports des grands corps de l'Etat entre eux et avec le gouvernement, élargissent encore le droit d'amendement.

L'article 8 du projet de sénatus-consulte fait tomber toutes les barrières. Dorénavant, l'avis du conseil d'Etat sera purement consultatif, et le Corps législatif prononcera définitivement.

C. PIEL.

Une confiance de l'Empereur

Le correspondant parisien du *Salut public* de Lyon dit tenir d'un personnage politique l'anecdote suivante qui n'est connue que d'un très-petit nombre de personnes et dont il garantit la parfaite exactitude :

Pendant son séjour en Amérique, le prince Louis Napoléon s'était lié d'une affection étroite avec une famille que j'appellerai du prénom de son chef : Edwards. Jamais, à travers les infortunes et les grandeurs du prince, la famille Edwards ne l'oublia. Un commerce épistolaire, aussi laconique qu'affectueux de part et d'autre, résista également à l'exil et à l'Empire.

En 1859, — novembre si je ne me trompe, — la famille Edwards vint en France pour féliciter *her friend* de ses victoires d'Italie. Les deux amis se secoururent les mains avec l'effusion contenue de leurs souvenirs de vingt ans et on causa beaucoup; l'entretien n'eut aucun témoin; mais M. Edwards ne fit aucune difficulté de confier

quisitoire, il aurait prononcé le discours suivant :

Messieurs, La cérémonie qui vous occupe aujourd'hui dans le sanctuaire de la justice est une cérémonie bien honorable pour le siège, vous aurez, Messieurs, le précieux avantage de voir cet illustre officier d'épée assis sur le tribunal et son installation faite, avoir l'honneur de la séance durant la tenue de l'audience.

Qu'il est heureux pour nous de porter la parole dans une pareille circonstance, avec quel nouveau zèle n'employons nous point notre ministère pour requérir que M. le grand Sénéchal du Quercy soit reçu et installé dans toutes les fonctions de sa charge.

Nous ne nous occuperons point, Messieurs, de rapporter ici toutes les belles prérogatives qui y sont attachées, le détail nous menerait trop loin, nous nous bornerons à observer uniquement que cette charge est héréditaire dans la famille depuis plus de deux siècles. (1)

La noblesse de ses ancêtres qui est le fruit et la récompense de la vertu, une naissance distinguée, mais plus encore ces excellentes qualités du cœur et de l'esprit qui se rencontrent dans une nature relevée, d'une haute extraction, tout semble se réunir ici pour

(1) La charge de Sénéchal du Quercy devint héréditaire en 1655.

à deux ou trois personnes les choses étranges qu'il tenait de l'Empereur des français.

C'était peu de temps après une indisposition assez grave du Prince Impérial; on avait craint pour ses jours, l'esprit paternel était encore hanté par tous les fantômes de la maladie de l'enfant.

« Si j'avais eu le malheur de le perdre, disait Sa Majesté à M. Edwards, et si l'impossibilité d'avoir jamais un autre héritier direct m'avait été démontrée, j'aurais certainement mis à exécution un projet extraordinaire... »

J'aurais voulu donner à la France les privilèges, les libertés, les mœurs même d'une république; j'aurais voulu être le premier citoyen de mon pays, après lui avoir restitué tout ce que les nécessités de la politique m'ont forcé de lui enlever pour un temps; en un mot, j'aurais rendu impossible, après moi, toute autre formule gouvernementale que la formule républicaine, « la seule qui, sagement comprise et appliquée par un pouvoir énergique, convienne aux Français. » Mais il faut renoncer à ce rêve, un père de famille n'a pas le droit de brûler la maison de son fils, et je chercherai le moyen de concilier deux éléments qui paraissent à jamais brouillés ensemble, l'Empire et la liberté. Mes héritiers régneront, et la France n'y perdra qu'une étiquette, le nom de république; elle aura bientôt, j'espère toutes les libres institutions que j'ai si fort admirées dans le Nouveau-Monde.

En entendant un pareil langage, M. Edwards ne fut pas médiocrement surpris, et en répétant cette conversation, il n'eut sans doute d'autre but que d'interroger quelques personnages sérieux sur le degré de confiance que méritaient des vœux aussi singuliers. Son scepticisme se fortifia de l'ébahissement avec lequel on reçut ses confidences, et je me souviens avoir ri à cette idée bizarre d'un monarque absolu renonçant à ses prérogatives. Il y a dix ans bientôt que ma gaité a fait place à un autre sentiment : j'observe le développement progressif de « l'idée bizarre », et j'y puise l'imperturbable assurance avec laquelle je ne cesse de me porter garant de l'application libérale des vœux du pays. Et je ne souhaite qu'une chose, la modération des partis en présence d'une solution qui doit satisfaire les esprits sages et libéraux. Il serait dur pour nous de voir le progrès reculer devant l'anarchie!

LE GÉNÉRAL LE BŒUF

Le *Journal officiel* de ce matin désigne le successeur au ministère de la guerre du maréchal Niel, décédé : c'est le général de division Le Bœuf, aide de camp de l'Empereur.

Voici les états de service du nouveau ministre, qui, on le sait, est un des plus beaux hommes de l'armée. Ajoutons que son courage est à la hauteur de sa prestance.

Le général Le Bœuf, né, d'après les biographies, le 5 novembre 1809, fut élève de l'École polytechnique et de l'École d'artillerie de Metz.

Lieutenant en 1832, capitaine en 1837 et chef d'escadron en 1846, il commanda en second l'École polytechnique de 1848 à 1850. Rentré dans le service actif, il servit en Crimée à la tête l'artillerie avec le grade de

ennoblir une charge aussi recommandable.

Elle va MM. encore acquérir un nouvel éclat entre les mains du respectable seigneur qui en est revêtu.

Le prince vient de lui attribuer la prérogative d'inviter les trois ordres de la province de se rendre dans cette capitale et de les présider.

Rendus sur cette invitation l'on procédera au choix des douze représentants qui doivent assister à la tenue des états généraux de la nation, dans cette assemblée générale M. le grand Sénéchal doit recevoir le serment de tous les citoyens pris dans toutes les classes; ces fonctions remplies, l'exercice d'une autre bien honorable lui est encore dévolue, c'est la présidence dans l'ordre de la noblesse après qu'on aura procédé à la rédaction des cahiers de doléances, il doit par la voie du scrutin recueillir les voix de tous les nobles qui auront été convoqués, sur l'élection des trois députés de cet ordre.

D'après cet aperçu, qui pourrait révoquer en doute combien ce nouvel attribut, cette prééminente prérogative doivent encore relever l'éclat et le lustre de cette place déjà si distinguée par elle-même.

Ces considérations faites je me hâte de passer à notre réquisitoire.

Nous requérons donc la Cour d'ordonner que Messire Dademard Lostange, marquis de St-Alvaire, grand Sénéchal du Quercy soit reçu à la prestation du serment en la

colonel et devint général de brigade en 1854 et général de division en décembre 1857.

C'est lui qui commanda l'artillerie pendant la campagne d'Italie en 1859.

La carrière militaire du général Le Bœuf peut donc se résumer ainsi : Afrique, Crimée, Italie; commandement de l'artillerie de la garde, commandement en chef du camp de Châlons.

Le général Le Bœuf est grand-officier de la Légion d'honneur depuis le 25 août 1859.

Devenu aide de camp de l'Empereur, membre du comité d'artillerie, il a été élu membre du conseil général de l'Orne pour le canton de Trun.

Telle est la carrière du nouveau ministre de la guerre.

Le général de division Le Bœuf est, comme on le voit, digne à tous égards de succéder au maréchal Niel.

ÉMILE MÉMERY.

Nouvelles du Jour

Le général Letouff, qui succède au maréchal Niel comme ministre de la guerre, appartient à l'artillerie; il est au nombre des généraux de division qui, ayant commandé en chef devant l'ennemi, ont droit au maréchalat. Le bruit court que cette dignité va lui être conférée.

Le nouveau ministre prendra dès demain la direction des affaires de son département. Toutefois, la maréchale Niel, sur une affectueuse invitation de l'Empereur, continuera temporairement d'habiter l'hôtel de la rue Saint-Dominique.

Ce qu'on rapporte d'une pension accordée à la veuve du maréchal est prématuré. L'illustre soldat, plus occupé de devoir que d'argent, ne laisse d'ailleurs qu'un héritage fort modeste.

Un communiqué adressé à la fois à la *Liberté*, au *Journal de Paris* et à la *Gazette de France* affirme qu'aucun des 370 conseils d'arrondissement n'a demandé l'abrogation de l'article 75 de la Constitution et qu'un seul a émis le vœu que la nomination des maires fut laissée aux conseils municipaux.

On sait, dit le *Peuple français*, que le jour de la fête du 15 août, le Prince Impérial avait réuni à sa table tous les officiers si que les officiers faisant partie de l'état-major général; l'événement de cette soirée a été le toast porté par le général Bourbaki à la fin du dîner. En voici le texte même :

MONSIEUR,

Je suis grandement honoré de pouvoir être aujourd'hui l'interprète des officiers généraux et du corps d'armée réunis au camp de Châlons, et de vous dire, avec le respect dû à votre Altesse Impériale, que nous vous aimons de tout notre cœur.

L'expression de ce sentiment n'est point une vaine formule. Nous sommes les fils des soldats de Napoléon I^{er}. Dès le berceau, ils nous ont entretenus de leur amour pour leur Empereur, amour si vrai qu'il a résisté aux persécutions, au malheur, même à la mort. Nous avons grandi avec le culte du grand nom de Napoléon, qui signifie pour nous : sécurité et grandeur de la France.

Après bien longtemps, Napoléon III, notre auguste souverain, est venu raviver les sentiments de notre enfance. Le canon de

forme accoutumée; ce fait qu'il sera et demeurera installé dans toutes les fonctions attachées à sa charge pour et à l'effet de jouir de tous les privilèges, prérogatives, honneurs, distinctions et prééminences dont jouissent tous les baillis (1) et Sénéchaux du Royaume et dont ont joui ses prédécesseurs, qu'un chacun de vous sera tenu de le reconnaître et de lui obéir en tout ce qu'il commandera, soit pour l'exécution des ordres du Roi, soit pour le bien et l'avantage de la province, à peine de désobéissance.

Le procureur du Roi s'étant assis, M. le juge-mage aurait prononcé le discours suivant :

Monsieur,

De tous les événements qui pouvaient arriver à cette compagnie, le plus intéressant est celui d'avoir le bonheur de vous voir dans la charge que vous allez occuper; s'il est des états où les premières places ne sont pas toujours les preuves les plus assurées du vrai mérite, la sagesse de notre Monarque sait prévenir ces malheurs en ne confiant le dépôt précieux de son autorité qu'à des personnes qui, comme vous, Monsieur, régissent leurs démarches sur des vues pures et désintéressées; votre prudence dans les fonctions que

(1) Le nom de *Bailliage* prévalait dans le nord de la France, comme celui de *Sénéchaussée* dans le midi, de là l'origine des noms de Baillis et de Sénéchaux.

Sébastopol et Solferino a prouvé que la France, ayant un Napoléon à sa tête, ne saurait cesser d'être la grande nation. Nos enfants, sous votre sceptre, Monseigneur, continueront l'œuvre glorieuse de nos deux générations.

Aujourd'hui nous célébrons, et la fête de l'Empereur, et celle de Votre Altesse Impériale, et le centième anniversaire de la naissance de Napoléon I^{er}.

Affirmons donc, encore une fois, notre entier dévouement, notre fidélité absolue à la dynastie napoléonienne :

Messieurs, Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince Impérial !

L'assistance s'est alors chaleureusement unie à l'acclamation par laquelle se terminait le toast du commandant en chef du camp, et le Prince Impérial, se levant, a, d'une voix claire et ferme, remercié le général Bourbaki, en lui témoignant toute sa gratitude pour les sentiments qu'il venait de si bien exprimer au nom du corps d'armée placé sous ses ordres.

Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Agricole

Nouveau tour de girouette à la halle de Paris. En trois jours. 2.50 de baisse par sac de farine, et sur les grains une déclinaison proportionnelle. Cela prouve-t-il que la récolte est bonne ? Pas plus que la hausse précédente ne démontrait que cette même récolte était mauvaise. On est et on restera encore plusieurs semaines dans l'indécision, et il faut s'attendre à des fluctuations successives. Le sentiment des personnes qui se tiennent à l'écart des exagérations pessimistes ou optimistes est que la moisson de 1869 est ce qu'on appelle une moyenne ordinaire, et que les prix ne seront, durant la campagne, ni trop élevés pour le consommateur, ni trop faibles pour le producteur.

La mercuriale de Paris fournit les chiffres suivants : farines huit marques 60,50 (les 157 kil.) blés offerts de 33,50 à 34,50 (les 120 kil.); seigles demandés de 21,75 à 22,25 (les 115 kil.); orges recherchées, suront les nouvelles, de 18,50 à 19 (les 100 kil.); avoines, abondantes sur place, de 19,75 à 20,50 (les 100 kil.). Le tout

Le prix du pain a augmenté depuis huit jours à Paris de 0^e par deux kilos. Les boulangers détaillent à 80^e les deux kilos.

Quant au marché provincial, c'est la région Nord qui tient la tête en hausse; puis viennent le Centre et l'Est; le Nord-Ouest et l'Ouest ont de la fermeté seulement; le Sud et le Sud-Ouest sont en baisse, mais suivant des chiffres de peu d'importance. On peut, en général, évaluer le prix actuel du froment de 20 à 21 fr. (l'hect.), poids de 75 à 76 kilos.

Dans nos ports marchands, surtout à Marseille, à Dunkerque, à Nantes, les affaires sont actives, les prix fermes. Le stock est très réduit, les arrivages faibles, tant du dehors que de l'intérieur.

À l'étranger, la hausse persiste, quoique sans aggravation. L'Angleterre seule accuse quelque tendance à la baisse. On se plaint de la récolte dans la Russie méridionale.

Sauf qu'il faudrait plus de soleil le jour, moins de fraîcheur la nuit, l'aspect des vi-

vous exercez et votre sagesse sont déjà un gage assuré du zèle que vous mettez dans le choix des moyens que vous employez pour contribuer au maintien de l'ordre public. Héritier des vertus des vos illustres ancêtres qui comme vous, Monsieur, ont occupé la même place, vous réunissez tous les titres qui ont servi à perpétuer leur mémoire dont le souvenir sera toujours cher à cette province; puisse-t-elle jouir longtemps de ce don précieux, en recueillir les fruits et que cette compagnie animée par votre exemple ne cesse de mériter votre confiance et celle du public. Et faisant droit sur les réquisitions des gens du Roi a ordonné et ordonne que Monsieur le grand Sénéchal serait tenu de prêter le serment en la forme accoutumée.

Après quoi les deux commissaires nommés auraient quitté leur siège pour aller donner la main à M. le grand Sénéchal pour monter les marches du gradin et s'étant mis à genoux, Monsieur le juge-mage, lieutenant général lui aurait dit :

Promettez-vous et jurez-vous de tenir et garder la ville de Cahors et la province sous la crainte de Dieu et l'obéissance du Roi.

Promettez-vous aussi et jurez-vous de maintenir de tout votre pouvoir les privilèges de la ville et de la province.

Sur quoi à répondu qu'il promet et jure de tenir et garder la ville de Cahors et la province sous la crainte de Dieu et l'obéis-

gnobles est satisfaisant. En Bourgogne, en Bordelais, puis dans les cépages du Centre ou aura deux tiers ou moitié de récolte; quant à la qualité, elle dépendra du temps qu'il fera d'ici à la cueillette. Les prix sont détendus à Bercy, à l'entrepôt et dans les lieux de production.

Petites affaires en spiritueux. Alcool betterave 64 fr. (l'hect.). Languedoc 85 fr. Charentes de 95 à 100 fr. les sortes de 1868, celles de 1867 10 fr. de plus.

Sucres, en disponibilité; brut 67,50 (les 100 kil.) raffinés 129,50.

Cette semaine, comme la précédente, il a paru assez de bétail à la Villette. Lundi 2,474 bœufs, 21,904 moutons; prix moyen pour les premiers 1,44 (le kil.), pour les seconds 1,40. Jeudi 2,441 bœufs 18,934 moutons; prix moyen : 1,46 les bœufs, 1,40 les moutons. Le même jour, 3,156 porcs ont été mis en vente et facilement placés dans les prix extrêmes de 1,40 à 1,74 (le kil.).

Les avis des foires et marchés au bétail dans les départements signalent des apports assez importants et de « sujets » en bon état d'élevage. Les cours sont raides, ce qui explique la persistance de la cherté dans les états de boucherie. Espérons que l'abondance et la qualité des fourrages de cette année modifieront cette situation. Il est grand temps; car la viande finirait par devenir un véritable objet de luxe.

LAFFITE.

On lit dans le *Journal de l'Agriculture pratique* :

« La récolte des blés est très inégale; mais la majeure partie des appréciations est ainsi formulée : beaucoup de paille, gerbes légères, il en est à peu près de même pour le seigle. L'avoine donne un meilleur rendement. »

« Les foins ont été abondants, mais les secondes coupes de fourrages artificiels ont été beaucoup réduits par la sécheresse persistante de juillet. »

« Les betteraves ont profité des dernières ondées et sont généralement assez belles. »

Des expériences d'une machine qui semble appelée à faire une véritable révolution dans les procédés de la grande agriculture, se font depuis le 15 août dans les terrains de M. Erlanger à Auteuil. Il s'agit d'une charrue dite napoléonienne ayant le vent pour moteur. Par un mécanisme aussi simple qu'ingénieux, cette machine se déplace d'elle-même à chaque sillon et peut labourer une grande étendue de terrain dans un temps relativement très restreint avec la plus grande régularité.

On lit dans le *Courrier de Narbonne* :

« Un raisin phénomène. — On ne s'entretient depuis quelques jours que d'un raisin colossal que l'on vient d'admirer de loin, sur un pied de souche d'aramon, au domaine de M. Argence, situé entre Ville-neuve et Portirages (arrondissement de Béziers). »

« Ce raisin est le seul qui soit advenu sur la souche mère et le provin. Ses dimensions sont les suivantes : longueur, 1 mètre 30, largeur, 0 mètre 95. Que les incroyables aillent y voir !!! » H***

sance du Roi et de maintenir de tout son pouvoir les privilèges de ladite ville et de la province. Sur quoi demeurant le registre chargé du serment fait par M. le grand Sénéchal, faisant droit sur les réquisitions des gens du Roi, ordonnons que M. le marquis de Lostange sera installé dans la place de grand Sénéchal en la forme ordinaire, enjoignons à tous les habitants de cette ville et de la province de quelle qualité et condition qu'ils soient de le reconnaître en cette qualité, lui obéir et entendre les choses concernant son Ministère sous peine de désobéissance et d'être réfractaires aux ordres du Roi.

Après quoi ledit sieur juge-mage, lieutenant général se serait levé de son siège et aurait placé M. le grand Sénéchal et se serait assis à sa gauche.

Ce fait on aurait appelé l'audience qui aurait été tenue par M. le grand Sénéchal...

Après quoi on aurait levé l'audience et M. le grand Sénéchal se serait rendu, accompagné du juge-mage lieutenant général et de toute la noblesse dans l'église Cathédrale de cette ville pour sa réception.

Et la Compagnie en corps se serait rendue chez M. le grand Sénéchal pour lui faire son compliment.

Chronique locale.

CONSEIL GÉNÉRAL

Lundi dernier a eu lieu l'ouverture de la session du conseil général sous la présidence de M. Deltheil, député.

Après la lecture des décrets de convocation et de composition du bureau, M. le Préfet reçoit le serment de M. Lurguie nommé depuis la dernière session et donne communication au conseil d'une lettre de S. Exc. M. le Maréchal Canrobert qui regrette de ne pouvoir assister aux séances, retenu qu'il est à Paris, par les obligations impérieuses de son commandement.

M. le Préfet donne ensuite lecture d'un rapport sur la situation des divers services du département et les améliorations apportées depuis la précédente session. Nous publierons prochainement ce rapport.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à se réunir en comités d'arrondissement pour constituer les commissions.

Un membre exprime l'avis qu'une commission spéciale soit formée à l'effet de répartir les fonds donnés par l'Etat pour l'achèvement des chemins vicinaux, ainsi que les ressources résultant de l'emprunt de 500,000 fr., et d'examiner les réclamations faites par un membre du Conseil relativement à certaines modifications qu'il y aurait lieu d'apporter dans le service vicinal.

La proposition est adoptée par le Conseil. M. le Président donne ensuite communication de la composition des commissions :

Finances.

MM. Roques, Dufour, Bessières, Lurguie, Sirieys, Delpon, Cipières, Calmon, Cuniac, Sérager.

Travaux publics.

MM. Dupuy, Limayrac, Bruguères, Demaux, de Lavour-Laboisse, Duphénieux, Laborie, le comte Murat, Glandin.

Objets divers.

MM. Besse de Laromiguière, Delpech, Tachard, Pradines, d'Arcimoles, de Lagardelle, Deltheil, Domphnou, Materre.

Commission spéciale pour les Chemins Vicinaux.

MM. Dufour, Dupuy, Demaux, le comte Murat, Glandin, de Lavour-Laboisse, Delpon.

Avant de clore la séance, le Conseil général désigne le jury d'expropriation pour l'année 1870.

CONCOURS DE GRAMAT

du 19 Août 1869.

Dans ce concours on a pu remarquer que les progrès continuent à s'accroître chaque année. Le nombre des animaux augmente toujours. Quarante six poulinières suitées, quatorze pouliches de trois ans, vingt huit pouliches de deux ans ont été présentées au Jury. Les mères sont toutes indigènes et par conséquent le produit du sol et des étalons de l'Etat : Elles possèdent toutes beaucoup de distinction. Les produits de l'année sont bien développés et en bon état.

La catégorie des pouliches de trois ans saillies, en 1869, était la moins nombreuse; mais aussi elle était l'élite de la production de cet âge et les bêtes présentées se faisaient remarquer par leur développement, leur taille, leur force et leurs belles allures.

Les pouliches de deux ans étaient fort nombreuses et toutes en bonne condition. Elles sont généralement bien développées, ont beaucoup de sang et la plupart aptes à faire de belles et bonnes poulinières. Les résultats obtenus depuis quelques années, sont dus à une nourriture plus abondante, plus substantielle et à une hygiène mieux entendue.

Il serait à désirer que le département du Lot envisageât sérieusement toute l'importance de cette question nationale et qu'il accordât à l'industrie chevaline des subventions en rapport avec les besoins.

La distribution a été faite sur le champ de foire où une estrade, avait été dressée pour la circonstance sous la présidence de M. le Sous-préfet de Gourdon délégué par M. le Préfet du Lot, en présence du Jury composé de MM. Duché directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve, De Pressac commandant des remontes d'Agen, De Lagardelle membre du Conseil Général, Laborie, adjoint à Gramat, en remplacement de M. Bessières, Darnis vétérinaire, en remplacement de M. Dupuy.

Juments Poulinières.

Table listing names and amounts for juments poulinières, including MM. Durieu, Lavergne, Vidal, Lzorce, Favre, Vidal, Marcellac, Méric, Labaudie, Bergougnoux, Solignac.

Table listing names and amounts for pouliches de 3 ans, saillies, including Darnis, Galabert, Déros, Martel.

Table listing names and amounts for pouliches de 2 ans, including Vitrac, Despeyroux, B. d'Alvignac, Terrou, Labaudie, Callé, Boy.

Table listing names and amounts for pouliches de 2 ans, including Labaudie, Vidal, Durieu, Roques, Chartrou, Méric, Vilhès.

Les nombreux amis que M. Gras comptait dans le Lot, ne liront passans émotion les lignes suivantes :

Depuis longtemps notre département n'avait essayé une perte en hommes aussi grande que celle qu'il vient de faire dans la personne de M. Gras. Comme membre du Conseil général, le représentant de Lauzerte laisse un vide qu'il sera difficile de remplir. On trouvera certainement beaucoup d'aspirants à sa place, mais on ne trouvera pas, je le crains, ce sens droit, ce jugement sûr, cette habitude des affaires qui caractérisait M. Gras. Elève de ce vieux collège de Cahors où, suivant les vieilles et bonnes traditions universitaires, on travaillait surtout à faire des hommes, M. Gras avait une instruction solide et des connaissances aussi étendues que variées. Le grec lui était aussi familier que le latin et les langues qui en dérivent, et il s'occupait dans ces dernières années d'apprendre l'hébreu pour mettre la dernière main à un ouvrage sur l'origine des mots, dont l'idée seule atteste une haute et vaste conception. Comme tous les hommes forts, M. Gras n'était connu que de ceux qui ont vécu avec lui dans l'intimité; en le voyant si simple, si bon, si insouciant de tout ce qui passionne les autres hommes, on devait le prendre et sans doute on le prenait souvent pour un de ces campagnards gênés dans les villes en murmurant tout bas avec le poète :

O rus, quando te adspiciam!

Comment deviner, en effet, sous cet extérieur modeste et négligé, le savoir, l'esprit, la finesse gauloise que recouvrait ce front distrait, parce qu'il pensait toujours? Doux, excellent et plein de cœur, il était, à tous les instants, la providence des cultivateurs et des pauvres, au service desquels il mettait, avec une complaisance inépuisable, les conseils de son expérience et sa science du droit. Aussi, sa mort est une vraie calamité pour les cantons de Lauzerte et de Montaignu, où il était connu de tous et adoré. Bien qu'au début de la vie il eût penché, par préjugé de race, car sa mère est une Durfort, du côté de l'ancien régime, en devenant homme il se tourna de lui-même vers le soleil du progrès sage et de la liberté, et y resta jusqu'à son dernier jour. Peu d'hommes auraient montré, si les circonstances l'avaient exigé, plus de dévouement et de constance, car il n'avait que du patriotisme et un dédain de philosophe pour l'ambition. Frappé prématurément et dans toute la vigueur de l'esprit et de l'âge, il laisse une orpheline dont il avait seul développé les facultés hors ligne, une mémoire populaire, et une famille désolée dont les regrets et le deuil sont vivement partagés par tous ceux qui ont connu, aimé et honoré ce véritable homme de bien. (Courrier de Tarn-et-Garonne) MARY LAFON.

L'ouverture des vacances de la présente année scolaire pour toutes les écoles primaires du département, a été fixée au 1er septembre 1869; — La rentrée de la prochaine année classique aura lieu le 15 octobre suivant.

INSTITUTION VALETTE

(MAISON HENRI IV)

Préparation au baccalauréat. — Un cours de révision, pour la session de novembre, sera ouvert le 1er septembre.

A la session des examens du baccalauréat qui vient d'avoir lieu, le Pensionnat des Petits-Carmes présentait deux candidats pour les Lettres. Tous deux ont été admis.

Ce sont : MM. Emile Bottrières, de Cahors, reçu avec mention; Auguste Mazières, de Cahors, reçu 1er de série.

Ces succès rappellent et confirment ceux précédemment obtenus par cet Etablissement, dont la prospérité justifie de plus en plus la confiance des familles.

M. P. Daviel, vicaire-général, vient de prononcer à la distribution des Frères de Figeac, le discours suivant :

MES CHERS ENFANTS,

Pourquoi cette imposante réunion? ces magistrats, ces hommes distingués de la cité, ce clergé accouru en si grand nombre de tant de lieux divers?

Sans doute, nous sommes venus nous associer à la joie de vos triomphes, applaudir à vos succès, vous encourager pour de nouveaux efforts; mais je ne crains pas de le dire, et je suis certain d'être l'interprète fidèle des sentiments de cette noble assistance, nous avons voulu quelque chose de plus, nous avons été mus par des motifs plus puissants et plus hauts.

Nous avons voulu témoigner nos sympathies à vos maîtres, ces dignes enfants, ces disciples fidèles du vénérable de La-Salle; nous avons voulu manifester hautement notre vif intérêt pour cette école, monument du zèle des pasteurs de vos âmes, un de leurs titres les plus incontestables à la reconnaissance de la cité toute entière; nous avons voulu affirmer notre conviction profonde de l'importance de cette œuvre, de son utilité, de sa nécessité; et nous l'avons voulu parce que cette nécessité ne fut jamais plus pressante, parce que jamais, peut-être, les périls dont il faut vous préserver, ne furent plus menaçants.

Vous êtes bien jeunes, mes chers enfants, et cependant il faut que vous connaissiez déjà ces périls qui vous menacent. Lorsque l'oiseau entend gronder l'orage, lorsqu'il voit l'éclair fendre la nue, il précipite son vol, plein de terreur et d'effroi, il se hâte de chercher un abri. Ainsi, lorsque vous verrez quels nuages s'amoncellent, quelles tempêtes s'avancent, vous voudrez chercher un asile tutélaire.

Laissez-moi donc, chers enfants, soulever un coin du voile qui dérobe, encore, certains horizons, à vos jeunes regards; laissez-moi vous faire entendre quelques éclats des tempêtes qui mugissent sous des cieus, qui ne sont pas bien loin de nous. — Je vous montrerai l'asile, je vous indiquerai l'abri.

Il y a peu de mois encore, que disaient dans notre France, dans ce noble pays qui se flatte de marcher à la tête de la civilisation, dans des réunions où l'on se pressait en foule, où l'on comptait des milliers et des milliers d'hommes? — écoutez :

« Nous n'admettons pas la puissance de Dieu, dit la femme Mink, parce que nous ne voulons ni Dieu ni puissance d'aucune sorte. » « Il faut bien nommer ça, dit Rigaud, parlant de Dieu. »

« La religion, dit Moreau, n'est qu'un moyen d'abrutir les hommes et de les dominer complètement. »

« Citoyens, dit Leballeur, nous autres nous disons : La religion, c'est la chaîne la plus forte qui entrave nos libertés. »

« Nous voulons, dit Ranvier, être heureux sur la terre et non pas dans le ciel; plus de maîtres en haut, ni en bas »

« Il y a près de 2,000 ans, dit Avray, une espèce de sauveur est venu, mais il n'a rien sauvé du tout. »

« Quant à l'éducation par la famille, je n'y crois pas, dit Rigaud, c'est le maintien de tous les préjugés possibles. On est conduit ainsi à conserver ce que l'on est convenu d'appeler la foi de son père, et le temps que l'on passe à se dépêtrer de ses idées est un temps perdu pour le progrès. »

« L'union libre c'est l'accomplissement des lois de la nature, dit ce même Rigaud, c'est cet accomplissement des lois de la nature qui s'appelle la morale »

« L'union libre (*) d'après Gaillard, est le seul mariage de l'homme d'honneur. »

« Citoyens, dit Lainé, la propriété, c'est le vol. »

« Ce que je demande, dit Peyrouton, c'est l'anéantissement de la propriété. »

« Citoyens, dit le même, je vous demande de dire dans votre vote que non-seulement l'hérédité, mais encore l'héritage, sont contraires à la loi de progrès, de justice et d'égalité, et qu'en conséquence vous en demandez la suppression. »

« Il faut un remède, dit Bachellery; ce remède, c'est le communisme, la propriété collective. »

D'après Brienne, les massacres de septembre sont un des événements les plus glorieux de notre histoire; et, si on en croit d'autres, Robespierre, Danton, St-Just, Hébert, furent de grands hommes.

« Quoique non suspect de réactionnisme, dit Rigaud, je suis ennemi de la liberté d'enseignement qui est la chose la plus déplorable du monde, je tiens à ce qu'elle n'existe pas. Cela peut paraître anti-libéral, mais c'est très révolutionnaire. »

(*) L'union libre, c'est-à-dire, sans contrat, sans sacrement.

« L'inégalité physique a fait les rois, dit Humbert, l'inégalité intellectuelle a fait les prêtres. Et c'est parce que nous ne voulons ni prêtres, ni rois, que nous ne voulons pas d'inégalité, même intellectuelle. »

« J'ai de la haine aussi, dit Ciria, et nous n'en aurons jamais assez. Laissez venir à nous, les petits enfants, afin que sur la gueule de l'histoire, nous leur affusions le bec et nous leur aiguisions les ongles. »

« Cantagrel pense avec Ferrey, que si la force, la violence, sont complètement indispensables pour établir le communisme, il ne faut pas craindre d'en user. »

Ainsi, plus de Dieu, plus de religion, plus de famille, plus de foyer domestique, plus de propriété, plus d'autorité d'aucune espèce, la violence, les massacres, la plus complète anarchie, la sauvagerie la plus abjecte. — Que dis-je? mais le sauvage craint et révère un grand esprit, il obéit à son grand chef, et ne massacre pas l'homme de sa tribu.

Or, mes enfants, les hommes qui disent ces choses, les hommes qui les saluent de leurs applaudissements frénétiques, ces hommes savent lire, savent écrire, plusieurs ont des connaissances assez étendues.

La fin au prochain numéro.

Discours de M. Baudel.

Fin.

Vous le voyez par ce rapide exposé, les élèves de nos jours auraient bien tort de se plaindre.

Ils ne sont plus isolés, abandonnés à eux-mêmes dans une grande ville, ou enfermés comme dans un cachot et maltraités par leurs surveillants. Ils trouvent au Collège une seconde famille, des soins attentifs et vigilants, une administration paternelle, des maîtres disposés à prévenir les fautes plutôt qu'à les punir. L'Université sait aujourd'hui, comme le recommande l'auteur du Traité des Etudes, « allier par un sage tempérament, une force qui retienne les enfants sans les rebuter, et une douceur qui les gagne sans les amollir. » Est rigor, sed non exasperans, est amor sed non emolliens. Nos élèves n'ont plus à redouter les sévérités d'une discipline impitoyable; on s'occupe de leur développement physique, de leur bien-être matériel, presque autant que de leur instruction; et ce n'est plus qu'aux jours d'abstinence que nous prescrivons l'Eglise, qu'ils mangent, et mieux assaisonnés, ces fèves et ces pois que maudissait Jean d'Antville. Chaque jour amène dans leur existence de nouvelles améliorations. L'instruction publique appelle aujourd'hui tous les regards et tous les encouragements; tantôt, c'est l'Empereur qui visite ces lycées où son fils est venu « chercher parmi vos condisciples, des émules, et parmi leurs professeurs, des maîtres; » tantôt, c'est un Ministre qui après avoir opéré de salutaires réformes, prescrit des récréations plus longues, et, sachant que la pensée n'est vraiment forte que lorsque le corps est sain et robuste organise, sur une large échelle l'utile enseignement de la gymnastique; tantôt, ce sont les municipalités qui ne reculent devant aucune charge, devant aucun sacrifice pour faire de leurs collèges des établissements sains et commodes. Nous en avons ici même une preuve. On vient de démolir ces vieux murs qui avaient abrité tant de générations, et à leur place s'élève un édifice digne de l'Université. L'édilité Revelloise ne néglige et n'épargne rien pour satisfaire le vœu des familles et le besoin d'instruction libérale qui se fait généralement sentir. Elle est d'accord en cela avec les aspirations de notre époque et les idées du gouvernement qui, tout en protégeant les lycées, favorise partout la création ou le développement de ces collèges communaux, aussi nécessaires que modestes, qui auront toujours pour eux les sympathies de la partie éclairée de la population. Le collège communal, en effet, c'est le moyen pour la famille aisée de conserver ses enfants auprès d'elle pendant la plus grande partie de leurs études, pour la famille moins heureuse de donner aux siens, à peu de frais, une solide éducation. Le collège communal c'est la vie auprès du foyer, loin des dissipations et des tentations de la grande ville, précieuse garantie pour l'adolescence. Il n'a plus aujourd'hui pour adversaires que des esprits prévenus et par cela même incorrigibles, ou ces théoriciens aux idées surannées, qui soutiennent que nous devons vivre dans la condition où nous naquimes, et que le fils de l'ouvrier, quelque intelligent qu'il soit, ne doit pas recevoir la même éducation que les enfants de ceux que la fortune a favorisés. « Cette inégalité de richesses et de conditions sociales que la nature rend malheureusement inévitable, s'écriait un jour l'illustre et regretté Lamartine, une société bien faite, une société chrétienne ne l'étend pas au patrimoine intellectuel de ses enfants; elle leur doit à tous une part égale, une part commune de ce fonds commun de civilisation, de morale, de lumières qu'elle possède. » Répandez dans les plus petites villes l'idée du beau et du juste, élever le niveau moral du peuple, permettre à toutes les intelligences de se faire connaître et de se développer, voilà pourquoi ont été institués les collèges communaux.

L'homme ne vaut à présent que par l'instruction qu'il s'est acquise. Il faut donc, mes jeunes amis, par votre application et vos progrès, montrer au pays que vous serez plus tard en état de le servir, au administrateurs de cette cité que vous êtes reconnaissants de la sollicitude qu'ils vous témoignent, à vos maîtres que leurs peines seront fructueuses, à vos parents que les sacrifices qu'ils s'imposent ne seront pas inutiles. Il faut être des enfants modestes et soumis; il faut devenir des élèves d'élite. Pour atteindre ce résultat, vous ne sauriez employer de meilleur moyen que le commerce assidu des grands esprits de toutes les époques.

Il y a deux sortes d'enseignement : l'un dogmatique et régulier, c'est celui que nous vous donnons chaque jour, l'autre en quelque sorte libre, dégagé de toute entrave et de toute discipline, c'est celui que vous pouvez retirer de vos causeries, si elles sont sérieuses, de vos lectures, si elles sont bien choisies. Pour faire un bon écolier, il ne suffit pas d'écouter attentivement les observations du professeur, de ne jamais créer de soucis au surveillant; c'est beaucoup sans doute, mais ce n'est pas assez; il faut encore que l'élève aide le maître dans sa tâche laborieuse, il faut qu'il s'efforce de compléter les leçons reçues en classe par des entretiens littéraires avec ses camarades, par l'étude réfléchie des chefs-d'œuvre de tous les âges. En causant, on apprend à parler avec facilité, à saisir avec justesse, à répondre avec précision et quelquefois avec bonheur; en lisant, on apprend à écrire. Et celui qui sait écrire n'est pas loin de savoir parler; comme l'a dit Cicéron : *Stilus optimus est dicendi effector ac magister*. Les avantages de la lecture sont précieux et durables. Rien ne formera votre intelligence et votre cœur, rien ne vous mettra à même de répondre dignement aux espérances de vos maîtres et aux désirs de vos familles autant que la lecture de ces philosophes d'Athènes qui tantôt sous le Portique, tantôt sur le promontoire de Sunium, en face des blanches Cyclades, tantôt dans les bosquets d'Académie, enseignaient une morale si pure, une doctrine si élevée, de ces poètes qui chantaient en sublimes accents les exploits de leurs aïeux; de ces historiens qui venaient aux jeux Olympiques, raconter aux peuples assemblés les luttes de la Grèce et de l'Asie; le triomphe du droit sur la force brutale; de ces orateurs enfin qui savaient, par le charme de leur parole, calmer les fureurs populaires, par l'énergie de leur éloquence, les exciter au nom de la Liberté et de la Patrie. C'est en lisant ces œuvres immortelles et celles de nos grands écrivains modernes que vous travaillerez à bien penser. « Ne pas se plaire aux solides lectures, » a dit Madame de Sévigné, cela donne les pâles couleurs à l'esprit. »

Même après votre sortie du collège, si vous voulez devenir des citoyens distingués et utiles, quelque carrière que vous embrassiez, conservez le goût des fortes études, cultivez les lettres et aimez les travaux de la pensée; ils vous fortifieront et vous consolideront au milieu des vicissitudes inévitables de la vie. Suivez l'exemple du Souverain qui présida avec tant de sagesse aux destinées de notre France; il a voulu joindre à la réputation du capitaine et du législateur la renommée de l'écrivain; il a compris que s'il était beau de préparer une ample matière aux historiens à venir, il n'était pas moins beau de se faire l'historien du passé, et qu'il y avait peut-être plus de gloire à composer les Commentaires qu'à dompter et conquérir les Gaules.

Quels que soient votre âge et vos occupations, pénétrez-vous des œuvres de ces littérateurs qui ont su faire rayonner le beau en enseignant le vrai; vous y apprendrez à bien vivre autant qu'à écrire et à penser.

Ces livres, selon l'expression de La Bruyère, sont bons et faits de main d'ouvrier; leur lecture vous élèvera l'esprit, vous fera aimer et vénérer la religion et la justice, vous inspirera des sentiments nobles et courageux; et comme les nobles sentiments engendrent les nobles actions vous serez des hommes dans toute l'acceptation du mot, et vous ferez honneur à vos familles et à votre pays.

Variétés

PRUNES ET PÊCHES A L'EAU-DE-VIE

A la demande de plusieurs abonnés, nous nous empressons de répondre à la question qui précède.

1. Préparation des prunes et des pêches à l'eau-de-vie. — La préparation des prunes à l'eau-de-vie comprend trois opérations essentielles et distinctes : 1° le blanchiment des fruits; 2° la macération dans le sirop; la confection de la liqueur.

Les prunes qu'on prépare à l'eau-de-vie sont ordinairement la Reine-Claude et la Mirabelle. C'est de la Reine-Claude surtout que nous nous occuperons.

1° Choix des fruits. — On prend de belles prunes de Reine-Claude peu avant leur maturité, en choisissant les plus fermes et en élaguant celles qui sont tachées. On leur coupe le bout de la queue et avec un poinçon on leur fait quatre à cinq piqûres jusqu'au noyau. On les dépose à mesure dans un vase contenant de l'eau froide.

2° Blanchiment des fruits. — Pour blanchir les fruits, on verse de l'eau dans une bassine en cuivre rouge non étamée, on y ajoute une poignée de sel de cuisine et trente grammes d'acide tartrique par trente litres d'eau, on chauffe l'eau à 90 ou 95 degrés centigrades, c'est-à-dire jusqu'au point où l'on ne peut pas y tenir le doigt, l'usage du thermomètre est du reste le moyen le plus certain moyen d'atteindre la température utile qu'il ne faut jamais dépasser. L'eau étant chaude à point et toujours sur le feu on y jette doucement les prunes pour les faire blanchir et reverdir. A mesure que l'eau chauffe, les fruits montent sur l'eau, et on s'empresse de les recueillir avec une écumoire et on les dépose à mesure dans une terrine, ou vase quelconque, contenant de l'eau fraîche dans laquelle on a fait dissoudre cinquante grammes d'alun en poudre pour dix litres d'eau. On laisse les fruits deux ou trois heures dans l'eau alunée avec la précaution de la renouveler s'il est besoin jusqu'à l'entier refroidissement des prunes et l'on procède ensuite à la macération par le sirop.

II. Macération dans le sirop. — On ne doit soumettre à la macération dans le sirop que les fruits convenablement blanchis, bien égouttés, non fendus ni meurtris. On les range dans une terrine et l'on y verse ensuite un sirop de sucre, léger, marquant de 12 à 15 degrés Beaumé, bouillant, et en quantité suffisante pour couvrir tous les fruits. On couvre la terrine et on laisse les fruits en contact avec le sirop pendant vingt-quatre heures. Pour obtenir un litre de sirop à 15 degrés de l'aréomètre de Beaumé, il faut fondre 350 grammes de sucre dans 650 grammes d'eau.

Lorsque les fruits ont séjourné vingt-quatre heures dans le sirop, on reprend ce dernier, on le remet sur le feu et on lui fait perdre par évaporation la quantité d'eau qu'il a enlevé aux prunes, de manière à le concentrer jusqu'à 15 degrés, alors, on le verse, à la température de 80 degrés seulement sur les fruits qu'on y laisse macérer de rechef pendant vingt-quatre heures. On renouvelle cette opération de la même manière, pendant sept jours successivement jusqu'à ce qu'enfin le sirop marque 36 degrés. Après avoir subi cette macération, répétée sept fois, les fruits égouttés sur une tamis sont appelés : fruits confits au sucre. Il va sans dire que tous ne résistent pas à cette action du calcaire et que plusieurs sont comme cuits : pour éviter ces inconvénients, il est préférable de laisser

refroidir le sirop et de ne le verser sur les fruits qu'à 80 degrés du thermomètre centigrade, à cette température, la macération s'effectue très-bien, l'osmose établit un courant qui fait sortir du fruit une partie de son eau et y introduit une quantité de sirop correspondante.

Pour les fruits à l'eau-de-vie, il est inutile de leur faire subir les sept macérations, après trois jours ils ont acquis toutes les qualités désirables, on n'a plus qu'à les plonger dans la liqueur composée d'eau-de-vie et de sucre.

3° Confection de la liqueur. Lorsque les fruits, convenablement macérés dans le sirop, sont égouttés, on les met dans la liqueur, on les étale dans des pots de grès, ou dans des bocaux et on les recouvre de li-queur.

La liqueur se fait avec de l'eau de vie à 55 degrés centésimaux et avec le sirop qui a servi à la macération des fruits, ou bien avec du sucre. Le dosage du sucre est arbitraire, on en met plus ou moins selon le goût des consommateurs ; 125 à 250 grammes de sucre par litre de liqueur sont ordinairement employés. On le prendra blanc et bien raffiné et on le dissoudra avec de l'eau en quantité suffisante. Si, au contraire, on emploie le sirop qui a servi à la macération des fruits, on le chauffera d'abord pour le concentrer à 22 degrés Baumé et, après refroidissement,

on le mèlera poids pour poids avec de l'eau-de-vie à 55 degrés, ce mélange de sirop froid et d'eau-de-vie sera passé à la chausse et ainsi filtré et bien limpide, on le versera sur les prunes, en observant bien la précaution de les couvrir de cinq à six centimètres de liqueur.

Les bocaux étant remplis doivent être hermétiquement bouchés, avec de bons bouchons de liège, recouverts avec du parchemin mouillé et serré par une bonne ficelle.

On conserve les fruits ainsi préparés dans un endroit tempéré, il ne faut jamais les exposer au soleil, au bout de cinq à six semaines, on peut commencer à les mettre en consommation.

Les pêches et les abricots se traitent de la même manière que les prunes de Reine-Claude. On choisit de belles pêches, particulièrement celles dont la chair est adhérente au noyau. On les frotte avec un linge dur pour enlever le duvet cotonneux qui les couvre ; on les pique jusqu'au noyau et on les soumet ensuite à toute la série d'opérations indiquée pour les prunes et les abricots. *Moniteur Agricole.* — J. PÉZEYRE.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de

terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant un annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

Les prêts sont réalisés en numéraire. S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

BANQUE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

Le nombre considérable des Souscriptions reçues oblige la direction de l'Épargne à prier MM. les Banquiers correspondants, chargés de recueillir les Souscriptions, de les lui transmettre sans retard, la clôture de la Souscription devant être prochainement annoncée.

Le Secrétaire de la rédaction de l'Épargne, A. DUVAL DE COLLIÈRE

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Les créanciers de Marguerite Delmas, marchande de toile à Gourdon, sont convoqués pour le 10 septembre, à neuf heures du tribunal de Souillac à l'effet de délibérer sur le concordat.

Les créanciers de Pierre Sanet, sont convoqués pour le 11 septembre au même tribunal.

(Extrait du *Gourdonnais* du 19 août.)

Annonces Judiciaires.

Arrondissement de Figeac

ÉTUDE

de M^e VIVAL, avoué licencié près le Tribunal civil de Figeac.

EXTRAIT DE JUGEMENT

Séparation de biens.

Un jugement du tribunal civil de l'arrondissement de Figeac, en date du dix-neuf août courant enregistré, et en forme rendu entre les époux ci-après nommés, a prononcé la séparation de biens, entre Virginie Fau, sans profession, et Jean Sers, cultivateur, son mari, tous deux demeurant et domiciliés à Lavigayrie, commune de Prendeigne, et renvoyés pour le règlement de leurs droits respectifs devant maître Sirieys, notaire à Figeac.

Pour extrait certifié véritable par moi Étienne Vival, avoué audit tribunal de l'arrondissement de Figeac et de ladite Virginie Fau.

A Figeac, le vingt-un août mil huit cent soixante-neuf.

VIVAL.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton



SERVICES A VOLONTÉ



FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc. **Élégance et confort. — Prix modérés.**

LES MALADES GUÉRIS DOIVENT FAIRE CONNAÎTRE PAR HUMANITÉ LA FARINE MEXICAINE
DEL DOCTO BENITO DEL RIO, DE MEXICO.
De tous les maux qui affligent l'espèce humaine, il n'en est aucun qui fasse autant de victimes que la **PHTHISIE PULMONAIRE**. Tous les princes de la science s'accordent à dire depuis plus d'un siècle que, sur 10 décès prématurés, 6 au moins sont causés par ce terrible fléau. Aussi est-il de mode aujourd'hui, quand on parle d'un **phthisique**, de s'écrier : il est poitrinaire ! et ce mot semble être un arrêt de mort pour le pauvre patient qui n'aurait plus qu'à se résigner. Eh bien ! non, la **PHTHISIE N'EST PAS INCURABLE** : Dieu, à côté du mal, a placé le remède ; il ne s'agit que de le trouver et de l'employer ; cette noble tâche était dévolue à el Docto Benito del Rio. — **LA FARINE MEXICAINE**, recommandée par nos plus hautes sommités médicales, possède des propriétés curatives constatées par des cas de guérisons qui se comptent par milliers ou plutôt qui ne se comptent plus ; son action réparatrice et fortifiante, agissant directement sur la tuberculisation et la granulation des poumons, facilite la cicatrisation des plaies qui s'opèrent très promptement. Rarement la maladie résiste à un traitement de plus de 2 à 3 mois. — **LA FARINE MEXICAINE** est un produit eminentement rationnel qui n'a rien de commun avec ces panacées universelles qu'on offre chaque jour au public comme capables de guérir toutes les maladies et qui n'en guérissent aucune ; elle constitue, en outre, un aliment d'un goût agréable qui soutient, nourrit et fortifie les organes de la digestion sans jamais les fatiguer ; elle convient merveilleusement aux convalescents, aux vieillards, aux personnes épuisées et aux enfants faibles.
On peut dire avec vérité que **LA FARINE MEXICAINE** del docto Benito del Rio est destinée à combler un grand vide dans l'art de guérir et que **MM^e BARLÈRE et C^{ie}**, de Taras (Rhône), en mettant ce produit à la portée de toutes les bourses, en en vulgarisant l'usage, ont acquis des droits incontestables à la reconnaissance publique.
Dépôts : PARIS, 10, galerie Vivienne, et 64, rue Basse-du-Rempart, pharmacie Hauduc-Lauras ; LYON, 114, quai Pierre Scize, et à
Cahors, chez M. DUC, pharmacien, Boulevard Sud.

LA SAISON.
Journal illustré des dames.
Format de l'Illustration.
On s'abonne chez tous les libraires de FRANCE et de L'ÉTRANGER.
chez FRANÇOIS EBHARDT, 200 PATRIEURS, 400 BRESSINS DE BRODERIE, 24 N^{os}, 2000 Gravures noires, 200 Patrons, 400 Dessins de broderie, 12 Grav. col. 9 Fr. (Dép^{ts} 12 Fr.) par an.
II^e ÉDITION.
24 N^{os}, 2000 Gravures noires, 200 Patrons, 400 Dessins de broderie, 12 Grav. col. 9 Fr. (Dép^{ts} 12 Fr.) par an.
TIRAGE TOTAL 221,000 EXEMPLAIRES.
RES.
IV^e ÉDITION.
24 N^{os}, 2000 Gravures noires, 200 Patrons, 400 Dessins de broderie, 12 Grav. col. 15 Fr. (Dép^{ts} 18 Fr.) par an.
I^{re} ÉDITION.
24 N^{os}, 2000 Gravures noires, 200 Patrons, 400 Dessins de broderie, 6 Fr. (Dép^{ts} 8 Fr.) par an.

PARIS-CAPRICE est, sans contredit, le plus élégant, le plus beau des journaux illustrés. Nul, aujourd'hui, ne peut rivaliser avec lui pour l'esprit et le charme du texte, pour le luxe et la perfection des gravures.
public tous les samedis vingt pages de texte accompagné de plus de vingt dessins signés des noms les plus justement célèbres : CHAM, l'illustre caricaturiste ; GUYON, le Balzac du crayon ; MOBIN, le roi de l'élegance ; et leurs dignes émules : Félix Régamey, Hobbins, Sahib, Barjou, Montbard, Comba, etc., etc.
Les principaux collaborateurs sont : MM. Jules Noriac, Aurélien Scholl, Ernest d'Hervilly, le joyeux et spirituel Cousin Jacques, Eugène Vermeersch, Philibert Andebrand, Gabriel Guillemot, Daudet, etc., etc.
Rédacteur en chef : EUGÈNE SCHNERB.
La collection de la première année de PARIS-CAPRICE forme deux magnifiques volumes de 400 pages chacun, illustrés de plus de 800 gravures, dessins et croquis inédits. Prix de chaque vol. 12 fr.
A tout abonné d'un an, le second volume est offert à titre de **PRIME GRATUITE**, et le premier volume est donné au prix de 6 francs, si l'on désire avoir la collection complète.
PAIX DE L'ABONNEMENT :
Un an..... 25 francs.
6 mois..... 13 »
3 mois..... 7 »
L'abonnement part du 1^{er} de chaque mois.
Toute personne qui en fera la demande offrira recevra franco deux numéros de PARIS-CAPRICE à titre d'essai. — Pour s'abonner, envoyer un mandat à l'Administration 9, rue de Fleurus, à Paris.

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquey. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trubert qui l'habite, ou à M. Monsou, filateur. Cette maison est la propriété de M. Alazard.

LA REGLISSE SANGUINÈDE
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.
Cahors chez M. M. Vinel, pharmacien

POSTE AUX CHEVAUX
ANDRAL, Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Gal-lerie Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ
Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.
DE CAHORS A ASSIER.
Départ de Cahors : 11 h. du soir. Départ d'Assier : 1 h. après-midi ; Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.
Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés.
Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

GRANDE LIQUIDATION
POUR CAUSE DE DÉPART
M. TRUBERT, gendre MONSOU, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'à partir de ce jour, toutes les marchandises, qui sont dans son magasin seront vendues à 30 0/0 de rabais. Les magasins sont situés, chez M. MONSOU, filateur, au fond des fossés, à Cahors.

Le meilleur des Savons de toilette
SAVON AU SUC DE LAITUE
(Propriété exclusive de l'inventeur)
L. T. PIVER
PARIS
LA Reine des Fleurs
Brevetés et déposés selon la loi.
Ives récompenses nationales.
LAIT D'IRIS
ÉMULSION SUPÉRIEURE POUR LE Teint ET POUR LA Toilette
Pour enlever les taches de rousseur.
Dépôts dans toutes les villes.

On a perdu un Chien Epagneul blanc cendré, oreilles jaunes, une tache même couleur sur le dos, grand panache éperonné, répondant au nom de Médor.
Donner les renseignements à M. le Commissaire de police de Gramat. Une récompense est promise
A VENDRE
Un attelage de chevaux landais, bai-cerise, hors d'âge.
S'adresser au château de Béton, par Siorac (Dordogne).

MAGASIN DE CHAUSSURE SELVES, FILS
BOULEVARD SUD
A l'honneur de prévenir le Public qu'il vient d'établir, sur le Boulevard Sud, à côté du Café Ferran, un Magasin de Chaussure pratique en tout genre pour homme, femme et enfant. Les personnes qui voudront bien l'honneur de leur confiance, seront satisfaites de la bonne qualité de sa marchandise et de la modicité de ses prix.

PATE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE
Peu de médicaments possèdent des propriétés aussi certaines ; nul ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. — Ces vérités, démontrées par les expérimentateurs les plus autorisés et officiellement admises, ont conduit à ces préparations une place tout à fait particulière dans le Pectoraux communs. On évitera la contrefaçon en exigeant sur chaque produit le nom et la signature BERTHÉ.
Dépôt, Pharmacie du Louvre, 151, rue Saint-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.
A VENDRE
D'occasion : un Tilbury et Harnais ; Harnais neufs, fins et ordinaires ; articles de Carrosserie. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie des voitures neuves et garnitures, etc. S'adresser à M. Emile Esendié, carrossier, galerie Fontenille, à Cahors.
A Vendre
Un Jardin, avec Maison, Vivier, Serre et Fontaine, situé à Bellevue, route de Larroque, appartenant à M. MIGNOT, entrepreneur. S'adresser au propriétaire ou à M. Agar, notaire. On donnera des facilités pour le paiement. — La moitié de ce jardin est loué 200 fr.